

long débat. Des résolutions fort semblables ont été adoptées exhortant les parties à poursuivre les négociations et à s'abstenir de gestes qui pourraient aggraver la tension actuelle. L'Assemblée était nettement partagée entre ceux qui désiraient que ces questions fissent l'objet d'une étude et ceux qui soutenaient que les Nations Unies n'étaient pas compétentes pour ce faire. Invoquant ce motif, le représentant de la France n'a pas pris part à la discussion.

**Conflit de race en Afrique du Sud.**—Sur l'initiative d'un groupe d'États arabes et asiatiques, "la question du conflit de race en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du gouvernement de l'Union Sud-Africaine" a été inscrite à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale. Bien que le représentant de l'Afrique du Sud prétendit que les Nations Unies n'avaient pas compétence pour étudier la question, qui, à son avis, ne ressortissait qu'aux seules autorités du pays, l'Assemblée l'a mise en discussion et a adopté une résolution établissant une commission composée de trois représentants chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine et de présenter ses conclusions à la huitième session. Une autre résolution a invité tous les États membres à se conformer à l'obligation que leur fait la Charte d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**Problèmes du Secrétariat.**—Pendant la première partie de la septième session de l'Assemblée générale à l'automne de 1952, la conduite du Secrétariat des Nations Unies à l'égard du personnel est devenue une question d'intérêt public fort discutée. Le 20 octobre 1952, le Secrétaire général avait annoncé la nomination d'une commission de juristes chargée de le conseiller sur des questions soulevées aux audiences du sous-comité sénatorial américain de la sécurité intérieure. On a demandé à cette commission de donner son avis concernant certaines questions de droit et de programme relatives à la conduite exigée des fonctionnaires internationaux et la situation des Nations Unies à l'égard d'enquêtes officielles faites par des gouvernements membres de l'Organisation. La question n'a pu être débattue au cours de la première partie de la session, faute de temps, mais, à la demande du Secrétaire général, elle a été inscrite à l'ordre du jour à la reprise de la session. A la suite d'un débat au cours duquel les représentants d'États membres, dont le Canada, ont insisté sur la nécessité de concilier les droits et libertés des fonctionnaires des Nations Unies et la sécurité de l'État où ils servent, l'Assemblée a adopté le 1<sup>er</sup> avril 1953 une résolution citant les articles 100 et 101 de la Charte, exprimant la confiance que le Secrétaire général adopterait à l'égard du personnel une conduite conforme à ces articles et lui demandant de faire un rapport sur l'état de la question à la prochaine session.

**Nomination d'un nouveau Secrétaire général.**—Le premier mandat du premier Secrétaire général, M. Trygve Lie, a expiré le 1<sup>er</sup> février 1951. A la cinquième session de l'Assemblée générale en 1950, le Conseil de sécurité n'ayant pu lui désigner un successeur, l'Assemblée avait prolongé de trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1954, le mandat de M. Lie. Le 10 novembre 1952, celui-ci a fait part de son intention de démissionner, à condition qu'on lui trouvât un successeur, dans l'espoir qu'un nouveau Secrétaire général qui fût le choix unanime des cinq grandes puissances, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pourrait faire œuvre plus utile que lui. Au cours d'un certain nombre de réunions tenues en février et mars 1953, le Conseil de sécurité a étudié et rejeté la demande de quatre candidats.